

AVIS PUBLIC

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, à la Salle du conseil municipal Gage-Clapperton, au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, le lundi 14 septembre 2026, à 10 h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales y compris les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment, et ce, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

No	Adresse	Propriétaire(s)	Cadastre du Québec	Montant dû au 14 septembre 2026
1	0, rue du Moulin	Ty-Ben Forestier Inc.	5 292 958 et 5 294 345	2 340,67 \$
2	300, rue du Moulin	Les Diamantaires Québec Canada Inc.	5 292 954 et 5 294 344	21 598,93 \$
3	0, Grande Allée Ouest	Arthur Doucet	5 293 190	107,55 \$
4	0, Grande Allée Ouest	Valmont Remon	5 294 059	158,44 \$

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

Conditions à respecter pour enchérir :

Le jour de l'enchère publique, déclarer devant la personne faisant la vente :

1) Personne physique :

Son nom et son prénom.

2) Personne morale :

Les nom et prénom de son représentant et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Le jour de l'enchère publique, présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :

1. Permis de conduire;
2. Carte d'assurance maladie;
3. Passeport.

Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit fournir une copie de la pièce justificative l'autorisant à agir à titre de représentant :

1) D'une personne physique : sa procuration ou son mandat;

2) D'une personne morale : un extrait certifié conforme de la résolution ou d'un règlement du conseil d'administration l'y autorisant.

L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de l'immeuble. Ce paiement total doit être fait comptant, par chèque certifié, carte de débit, carte de crédit, traite bancaire, mandat-poste ou lettre de crédit émise par une institution financière reconnue, à l'ordre de la Ville de Grande-Rivière. Le cas échéant, le remboursement de l'excédent se fera au moyen d'un chèque émis par la Ville de Grande-Rivière dans les jours suivants l'adjudication, sans

intérêt. À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

Les frais suivants s'appliquent également :

- les frais de greffe en matière immobilière applicables;
- des frais équivalant à 3 % de l'ensemble des sommes prélevées ou consignées;
- des frais relatifs à l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec.

À la suite du paiement, l'adjudicataire est saisi de la propriété de l'immeuble adjudgé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année. L'immeuble est vendu avec bâtisses et constructions, circonstances et dépendances s'il y a lieu, sujet à tous les droits acquis par la Ville de Grande-Rivière et à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service du Greffe au 418-385-2282.

Cet avis est fait conformément à 184.07-26 du conseil municipal, adoptée lors de la séance 13 juillet 2026.

Grande-Rivière, le 26 août 2026.

Sandrine Bisson-Hautcoeur

Sandrine Bisson-Hautcoeur

Greffière

Ville de Grande-Rivière